



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 Janvier 2023

Convocation : 06 Janvier 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres absents : 2

Affichage : 06 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD adjoints au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC et MM. Olivier CASSEGRAIN, Franck LEVEAU, Xavier SAMAIN ;

Absents excusés : Mathias LAURE,

Charles GAUTIER qui avait donné pouvoir à Olivier CASSEGRAIN

Le conseil a choisi pour secrétaire Isabelle MIFKOVIC.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,
- DIA 8 Rue Savary
- Ouverture de crédits investissements
- Restauration de l'Eglise Saint-Lucien
- Motion départementale
- Logements Locatifs : Bilan 2022 et Travaux à prévoir en 2023
- Logement Locatifs et revalorisation des loyers 2022
- Remboursement Caution
- Attribution de Logement 3 Rue de l'Eglise
- Sente Rue Gaillotte/Rue de l'Eglise
- Remboursement Frais de Bornage
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

**DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :
(01/2023)**

• **Rue Savary**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de ne pas préempter le terrain appartenant à :

M. et Mme LEFEUVRE parcelle cadastrée :

○ Section A N°231,

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

**OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET
(02/2023)**

Vu l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant les dépenses d'investissements à venir,

Considérant le vote du budget courant mars 2023,

Considérant les crédits d'investissements ouverts en 2022 (cf tableau ci-dessous)

Les dépenses d'investissements concernent les articles

- 21318 travaux de l'Eglise et de la Mairie

- 2152 Installation de voirie

Comptes	Crédits ouverts 2022	Crédits à ouvrir 2023
21	389900	97250
TOTAL	389900	97250

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ouverture de crédit,

AUTORISE M. le maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose l'avancement des travaux de l'Eglise. Les entreprises sélectionnées ont été notifiées pour l'ensemble des lots. En ce qui concerne les lots de couvertures et charpente, les ordres de services ont été émis début janvier 2023, permettant de garantir d'une part de passer commande pour la fourniture des matériaux et d'autre part d'en maîtriser les délais et les prix.

En ce qui concerne les subventions, le dossier présenté en 2022 pour le conseil départemental est maintenu et devrait être présenté lors de la première commission en 2023. Un nouveau dossier a été présenté pour la demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR, il est actuellement en instruction.

Motion Départementale (03/2023)

Monsieur le Maire expose la Motion départementale qui a été votée à l'unanimité des membres du conseil départementale, à l'attention du Président de la République pour faire porter la voix et les attentes des élus du territoire de l'Oise, concernant la situation financière des collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, N'ADOpte PAS la motion départementale,

LOGEMENTS LOCATIFS : BILAN 2022 ET TRAVAUX A PREVOIR EN 2023

Le 2^{ème} Adjoint, présente le bilan des logements pour 2022. Le coût total des dépenses s'élève à 127 930,00€, avec 43744,00 € pour tous les travaux et le remboursement d'emprunt à 84 186,00€. Le montant total des loyers reçus pour l'année est de 115 000,00 €, soit une différence de -12 930,00 €.

Le Maire ajoute que d'autres rénovations seront à prévoir compte tenu de l'ancienneté de certains logements.

Il est proposé de prévoir au budget 2023 la rénovation de la toiture du 3 rue de l'Eglise sur la partie la plus détériorée. De plus, la réfection des patios du 4bis rue de l'Eglise est à l'étude, certaines parties bois étant trop dégradées par les problèmes d'humidité. Des solutions sont à l'étude pour favoriser une meilleure luminosité et circulation de l'air.

Une visite est organisée pour permettre aux conseillers une meilleure visibilité quant à l'état des logements.

M. le Maire ajoute que les Diagnostics des logements vont être remis à jour au cours de l'année.

LOGEMENT LOCATIFS ET REVALORISATION DES LOYERS 2023 (04/2023)

Le loyer des logements locatifs, ainsi que celui des garages doivent être révisés au terme de chaque année, selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Considérant la situation économique actuelle notamment en termes d'inflation,

En ce qui concerne 2023 et à titre exceptionnel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas réviser l'ensemble des loyers de la commune, logements et garages,

CHARGE M. le Maire de transmettre cette décision aux locataires ainsi qu'au centre des finances publiques.

REMBOURSEMENT DE CAUTION LOGEMENT 3 RUE DE L'EGLISE (05/2023)

Mme Jean a quitté le logement du 3 rue de l'église le 15/12/2022

Compte-tenu de l'état des lieux de sortie du logement,

Compte-tenu de la caution versée en début de bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, conformément à l'article de la loi du 6 juillet 1989, de rembourser la caution, déduction faite des dettes locatives, notamment celles prévues par le décret du 26 Août 1987 ;

CHARGE, M. Le Maire de signer les documents s'y rapportant.

ATTRIBUTION DE LOGEMENT 3 RUE DE L'EGLISE (06/2023)

Le logement n°4 situé au 3, rue de l'église, s'est libéré au mois de décembre 2022.
M. le maire présente la candidature de M. GOURVIL Jérémie et Mlle SABE Laetitia, qui occupent actuellement le logement N°3 et qui souhaitent changer pour le n°4.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la candidature,
DECIDE de louer le logement n°4 du 3 rue de l'église, à M. GOURVIL Jérémie et Mlle SABE Laetitia, à compter du 1^{ER} Février 2023.

SENTE RUE GAILLOTE/RUE DE L'EGLISE (07/2023)

Monsieur le Maire expose le courrier d'un habitant au sujet de la sente communale permettant de rejoindre la rue Gaillotte et la rue de l'Eglise.
CONSIDERANT l'ensemble des projets prévus en 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de reporter ce projet ultérieurement.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BORNAGE (08/2023)

Suite à un bornage effectué par le propriétaire de la parcelle C231, la commune étant voisine, le propriétaire a sollicité une répartition amiable des frais de bornage. Il propose la répartition des frais administratifs également entre chacun et les frais de mesurage proportionnellement au métrage de chacune des propriétés. Pour la commune le montant est de 160,38€.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de rembourser à M. COLNEL Gérard la somme de 160,38€.

QUESTIONS DIVERSES

- Pour information : signature en février pour l'acquisition du local de stockage rue de la mairie
- RDV le 13/01/23 avec l'entreprise CLVRD concernant les travaux de voirie dans Loconville et l'aménagement de la rue Savary
- le repas des anciens prévu le 25 février 2023
- dates retenues pour les actions de LPA :
 - 28/05/23 : brocante
 - 24/06/23 : St Jean
 - 16/09/23 : Journées du patrimoine
 - 18/11/23 : soirée Beaujolais

La séance est levée à 21H45.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 12 Janvier 2023

Le Secrétaire,
Isabelle MIFKOVIC



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

